

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

ECO 027-348/16/BM

■ Attribution de subvention au profit de l'association Sud Conseils

MET 16/858/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Sud Conseils intervient depuis 1997 dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui sont en parcours de création de leur entreprise sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues et plus particulièrement pour les bénéficiaires du RSA qui constituent 90 % de leur cible.

Cet accompagnement spécifique prend particulièrement en compte la situation sociale de ce public. Le suivi réalisé lui permet de l'orienter lorsque cela est nécessaire vers le renoncement du projet.

Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, le champ d'intervention démarre de la réflexion économique, juridique, fiscale, jusque dans l'évaluation de la faisabilité et de la viabilité du projet.

Prestataire du Conseil Départemental, Sud Conseils permet aux futurs créateurs de bénéficier d'une dotation (non remboursable) de cette collectivité pouvant aller jusqu'à 5 000 €. Cette dotation peut être complétée par un prêt complémentaire de l'association Agglopoie Provence Initiative ou de l'ADIE, ou par l'AGEFIPH.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire précité, Sud Conseils sollicite une subvention, au titre de l'année 2016, à hauteur de 10 000 €.

Il est suggéré de lui attribuer un montant de 8000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 000 € à l'association Sud Conseils pour l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Sud Conseils.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY